

L'an 2026 et le 9 juillet à 18h15 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 2 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Délibération N° 09-07-2026 / N°79

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Mathieu Louis, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 100

Absents excusés : Roland Descamps, Eric Caron, Maxime Fourmanoir.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé Maxime Desaulty, Jérôme Corman suppléé par David Jacquet, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Ludovic Duriez suppléé par Marie Tinchon, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne

Absents : Hubert Tassencourt, Christophe Rose, Patrick Dekeyser, Magalie Larivière, Arnaud Ricq, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Alexandre Decry, Joël Toursel, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Christophe Ansquin ayant donné à Béatrice Dausse, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Lefebvre ayant donné procuration à Michel Seroux, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hémary ayant donné procuration à Alain Debureaux, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Damien Bricout ayant donné procuration à Philippe Carton.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Finances : Attribution des fonds de concours communautaires 2026-2032

Vu

- l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux compétences et aux modalités de financement des communautés de communes ;
- l'article L. 1511-2 du CGCT, autorisant les collectivités territoriales à attribuer des subventions aux communes pour la réalisation de projets d'intérêt communautaire ;
- la délibération n°51 du 21 mai 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a institué un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2026 sur les demandes de subvention présentées par les communes de Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Pommier et Villers-Châtel ;

Considérant :

- les demandes de fonds de concours par les communes de Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Pommier et Villers-Châtel.
- que les projets présentés par les communes s'inscrivent dans les objectifs du fonds de concours, tels que définis par la délibération n°51 du 21 mai 2026 ;
- que les demandes ont été examinées en fonction de leur date de réception, conformément aux orientations du bureau communautaire, sans tenir compte de l'obtention antérieure d'un fonds de concours ;
- que les communes bénéficiaires contribuent financièrement à hauteur d'au moins 20 % du coût total des opérations, démontrant ainsi leur engagement dans la réalisation des projets ;
- que les montants des subventions proposés respectent l'équilibre budgétaire de la communauté de communes et les règles de transparence applicables aux fonds de concours sans être supérieur au montant porté par la Commune;

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les fonds de concours suivants aux communes de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois, pour les projets détaillés ci-après :

- Pas-en-Artois pour les travaux de restauration de l'église St Martin

Le budget de l'opération éligible est de 623 032.48 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 436 516.24 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 161 516.24 €(25.92%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 25 000 €

- Bienvillers-au-bois pour la rénovation et l'aménagement de voirie

Le budget de l'opération éligible est de 300 000 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 75 000 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 200 000 € (66.66%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 25 000 €

- Pommier pour la rénovation de la salle d'activités en vue d'économie d'énergie et d'excellence environnementale

Le budget de l'opération éligible est de 501 230 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 287 807 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 188 423 €(37.59%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 25 000 €

- Villers-Châtel pour la réfection des chemins de la commune

Le budget de l'opération éligible est de 46 000 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 15 000 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 15 500 €(33.70%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 15 500 €

- D'autoriser le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes bénéficiaires, précisant les modalités de versement et les obligations de chacune des parties.
- De prévoir l'imputation budgétaire des subventions attribuées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'exercice 2026.

Le secrétaire de séance

Alain Rose

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/07/2026 et publication ou notification du 20/07/2026